DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00544-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D45 du PR 6+0843 au PR 6+0739 et D45 du PR 6+0839 au PR 4+0869, sur le territoire des communes de Annet-sur-Marne et Jablines.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Annet-sur-Marne en date du 09/11/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fresnes-sur-Marne,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Charmentray en date du 06/11/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Trilbardou,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chauconin-Neufmontiers en date du 09/11/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villenoy,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Isles-lès-Villenoy en date du 06/11/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Esbly,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Coupvray,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chalifert,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chessy en date du 29/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Jablines,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Claye-Souilly,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Esbly ,

Vu l'avis favorable de la DIRIF en date du 03/09/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux d'élargissement sur la RD45 du PR 06+0743 au PR 06+0848 dans le sens

des PR croissants, sur le territoire de la commune d'Annet-Sur-Marne, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23 novembre 2026 et jusqu'au 26 novembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D45 du PR 6+0843 au PR 6+0739, sur le territoire de la commune de Annet-sur-Marne.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite du 23/11/2026 au 26/11/2026 de nuit de 20h à 06h sur la D45.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant d'Annet-Sur-Marne vers Jablines. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D404, N3, N330 , A140 , D5, D5d, D934 , D45.

Article 4

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de Jablines vers Annet-Sur-Marne. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D45,Chemin de la Haillette, D934, D5d, A140, N330, N3, D404.

Article 5

À compter du 23 novembre 2026 et jusqu'au 26 novembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D45 du PR 6+0839 au PR 4+0869, sur le territoire des communes de Jablines et Annet-sur-Marne.

Article 6

La circulation des véhicules est interdite du 23/11/2026 au 26/11/2026 de nuit de 20h à 06h sur la D45.

Article 7

La mise en place et le maintien des panneaux de déviation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise AGILIS représentée par Monsieur Valter LOPES joignable au 06 77 11 86 48 et l'entreprise EJL représentée par Cedric PECHON, joignable au 06 26 17 23 78, qui sera quant à elle chargée de la mise en place et du maintien des barrières de fermeture pendant toute la durée des travaux.

Article 8

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D45.

Article 9

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Annet-sur-Marne,
- le Maire de la commune de Fresnes-sur-Marne,
- le Maire de la commune de Charmentray,
- le Maire de la commune de Trilbardou,
- le Maire de la commune de Chauconin-Neufmontiers,
- le Maire de la commune de Villenoy,
- le Maire de la commune de Isles-lès-Villenoy,
- le Maire de la commune de Esbly,
- le Maire de la commune de Coupvray,
- le Maire de la commune de Chalifert,
- le Maire de la commune de Chessy,
- le Maire de la commune de Jablines,
- le Maire de la commune de Claye-Souilly,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 11

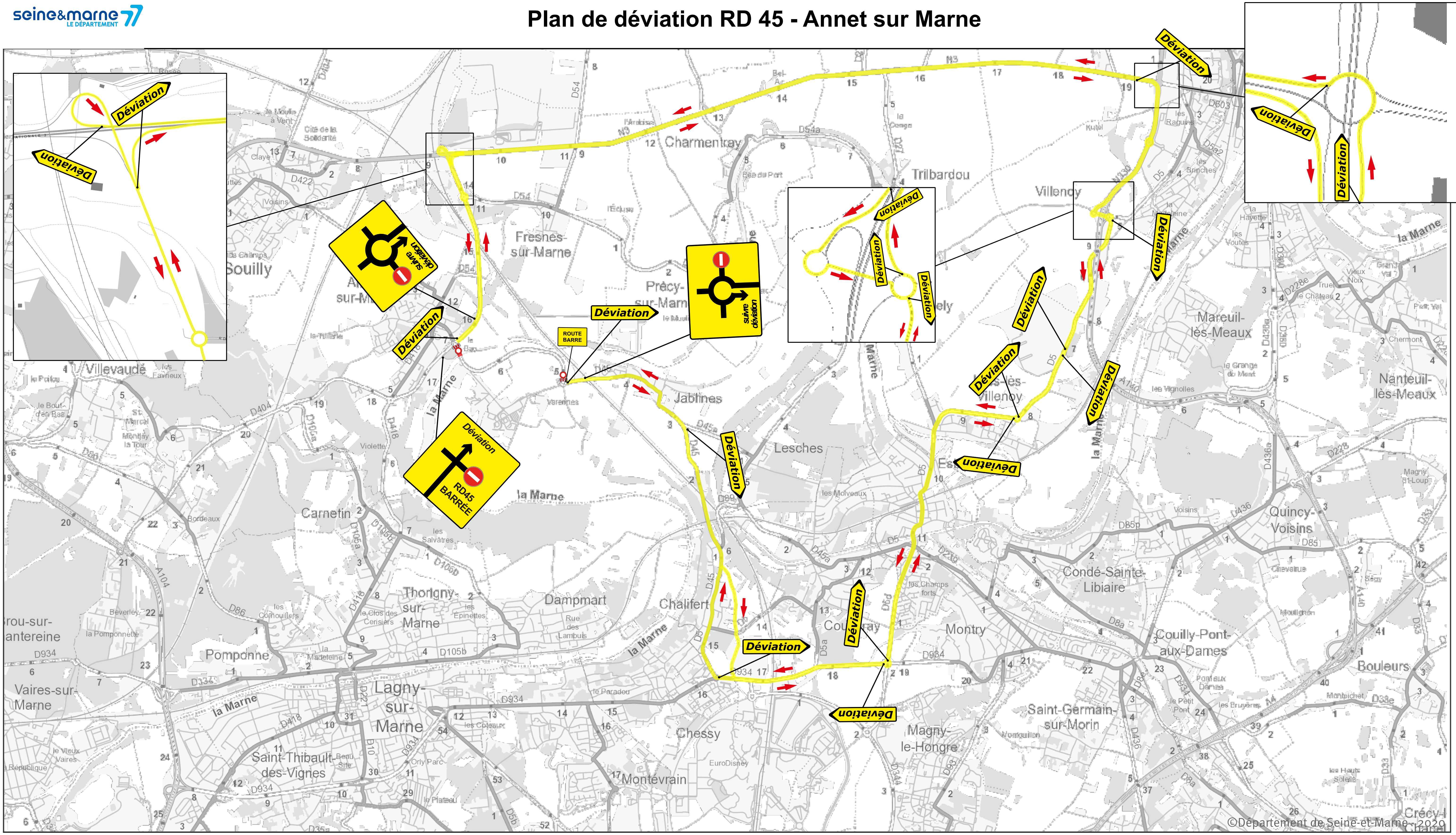
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 18/11/2026
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale

Claire BONNIN

Plan de déviation RD 45 - Annet sur Marne



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 28/05/2020

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG

0 0,5 1 1,5 2 km

itinéraire de déviation

Flèches de déviation